



PIECES COMPOSANT LE DOSSIER DE DECLARATION DE TRAVAUX POUR MODIFICATION DE FACADE OU DE TOITURE

Qui effectue la déclaration ?

La déclaration est présentée soit **par le propriétaire** du terrain ou son mandataire, soit **par une personne justifiant d'une autorisation** (dudit propriétaire) l'habilitant à effectuer des travaux sur le terrain.

Quelles pièces composent le dossier ?

- un plan de situation, (rubrique plan)**
- l'extrait de planche cadastrale** à retirer auprès du Service Départemental du Cadastre 87-89, rue du Parc - 93130 NOISY LE SEC de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15, tél : 01 49 15 52 00
- des photos de l'existant, (dont 3 couleur)**
- un descriptif des travaux et/ou devis, précisant les couleurs projetées,**
- un plan coté de la façade modifiée.**
- si le terrain fait partie d'une copropriété, l'autorisation de la copropriété ou le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ou l'autorisation du syndic.**
- une permission de voirie, en cas de pose d'un échafaudage sur le domaine public (trottoir)**
- en cas de réception de public,**
 - une notice sécurité
 - une notice accessibilité accompagnée de plans
 - ou dans le cas d'établissements existants ne pouvant se mettre aux normes d'accessibilité, une demande dérogation adressée au préfet
- en cas de vente ou de production de denrées d'origine animale,**
 - un plan représentant l'ensemble des locaux (cuisine, réserve, vaisselle, consommation, locaux réservés au personnel),
 - une notice décrivant notamment les revêtements, la hauteur des cloisons, la hotte et l'évacuation des eaux usées,

Quel est le nombre d'exemplaires du dossier à fournir ?

- dans le périmètre de l'église «Notre Dame des Vertus» classée Monument Historique : **8 (tous les documents)**
- hors du périmètre de l'église : **6 (tous les documents)**